



Projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Queaux

Conseil municipal Queaux, mardi 31 janvier 2023



| Pour être compatible avec le nouvel art L 314-36 du code de l'énergie (loi AER) votée en Janvier 23 le projet agrivoltaïque doit... | Projet de Queaux |
|--|---|
| Contribuer durablement à l'installation ou au maintien ou au développement de la production agricole | Oui , dispositif de transmission de l'outil agricole |
| Garantir une activité agricole à titre principal | Oui , 66% de la surface clôturée dédiée à l'activité agricole |
| Garantir une production agricole significative | Oui , pas de perte de production, associé à des suivis agronomiques avec un partenariat avec l'INRAe de Lusignan |
| Garantir un revenu durable | Oui , rémunération de l'exploitant dans le cadre d'une prestation de service annuelle et récurrente |
| Faciliter l'installation photovoltaïque en toiture, sauf impossibilité technique | Oui , étude systématique sur les bâtiments de l'agriculteur |
| Être réversible | Oui , pieux battus (pas de béton) |

Pour être compatible avec le nouvel art L 314-36 du code de l'énergie (loi AER) votée en Janvier 23, le projet agrivoltaïque doit...

Projet de Queaux

Apporter directement au moins 1 service :

- amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques : **Oui**, meilleure résistance au stress hydrique, amélioration de la croissance de la végétation, amélioration du fourrage autoconsommé (diminution des besoins en eau). Production de références dans le cadre de suivis agronomiques avec un partenariat avec INRAe de Lusignan
- adaptation au changement climatique : **Oui**, meilleure résistance au stress hydrique
- protection contre les aléas : **Oui**, abri contre fortes chaleurs, vent froid, intempéries, etc.
- amélioration du bien-être animal : **Oui**, clôture protection contre les prédateurs, amélioration de la qualité du fourrage,

Ne pas porter d'atteinte substantielle à 1 service OU une atteinte limitée à 2 services

Oui, aucune atteinte

Démarche agrivoltaïque engagée



En 2021, l'AFNOR a créé un label Projet Agrivoltaïque permettant de qualifier un projet agrivoltaïque qui favorise la production agricole et améliore durablement la performance de la parcelle et de l'exploitation.

Il intervient en phase de fonctionnement et sur le suivi tout au long du cycle de vie du projet.

Le label mesure la priorité et qualité agricole du projet et valide les leviers et les moyens nécessaires dès la phase de développement.

Dépôt dossier de candidature



Consortium en cours de constitution, piloté par l'unité de recherche pluridisciplinaire prairies et plantes fourragères (INRAE-URP3F) de Nouvelle-Aquitaine-Poitiers.

Il regroupe l'ensemble des acteurs du domaine, établissements publics de recherche, d'enseignement, partenaires privés, instituts techniques, etc.

Il aura pour mission d'étudier les conditions de synergies entre la production agricole et la production d'énergie en fonction du système agricole et du contexte pédo-climatique.

Contractualisation :
1^{er} trimestre 2023

Un projet qui s'inscrit dans le développement d'une grappe agrivoltaïque

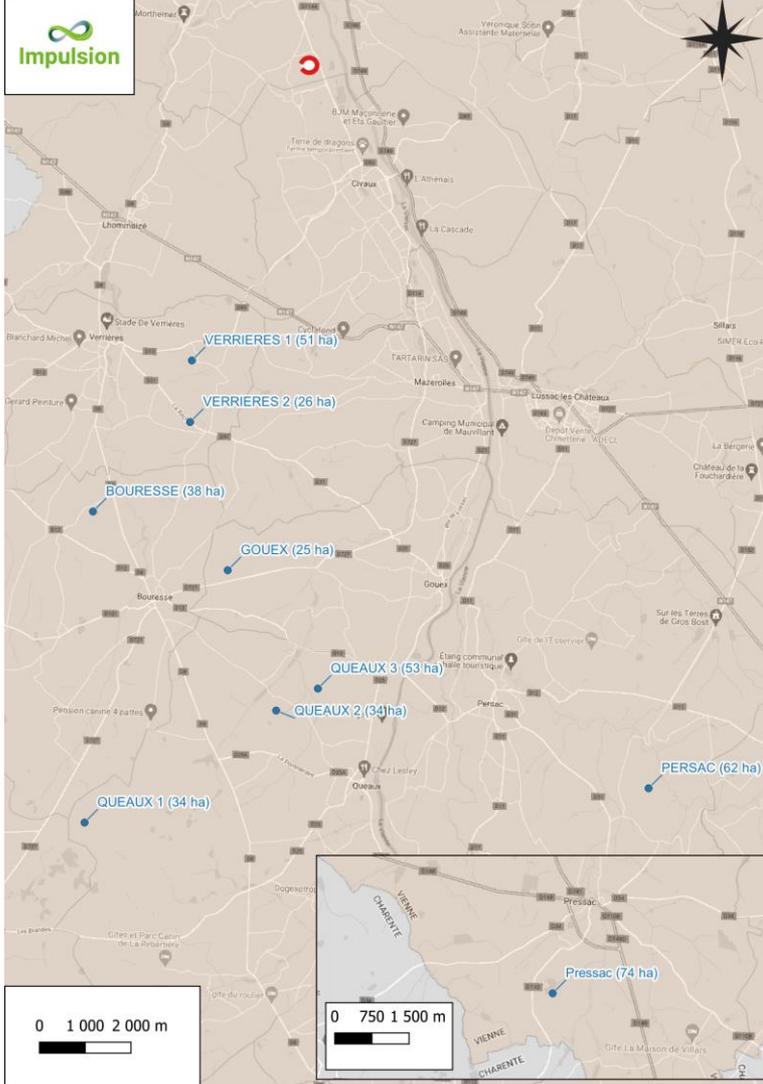


Implantation des parcs agriPV sur 6 communes



Projets répartis sur 13 exploitations agricoles

Création d'un poste client HTB ZE Energy à proximité de la centrale de Civaux



Raccordement au poste client

- ▶ Raccordement de 10 centrales (300 MWc)
- ▶ Linéaire cumulé de raccordement d'environ 90 km
- ▶ 80% des tracés suivront les voies départementales et nationales hors des centres communaux



PRÉSENTATION DU TRACÉ PRÉVISIONNEL DES RACCORDEMENTS DES CENTRALES AGRISOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE : 03 FÉVRIER 2023

QUEAUX

DOSSIER n° : PRESENTATION DE PROJET

Commune de QUEAUX

| DOMAINE | LINEAIRE DE TRANCHEE |
|----------------|----------------------|
| Communale | 4 464,00 m |
| Départementale | 0,00 m |
| Privé | 54,00 m |

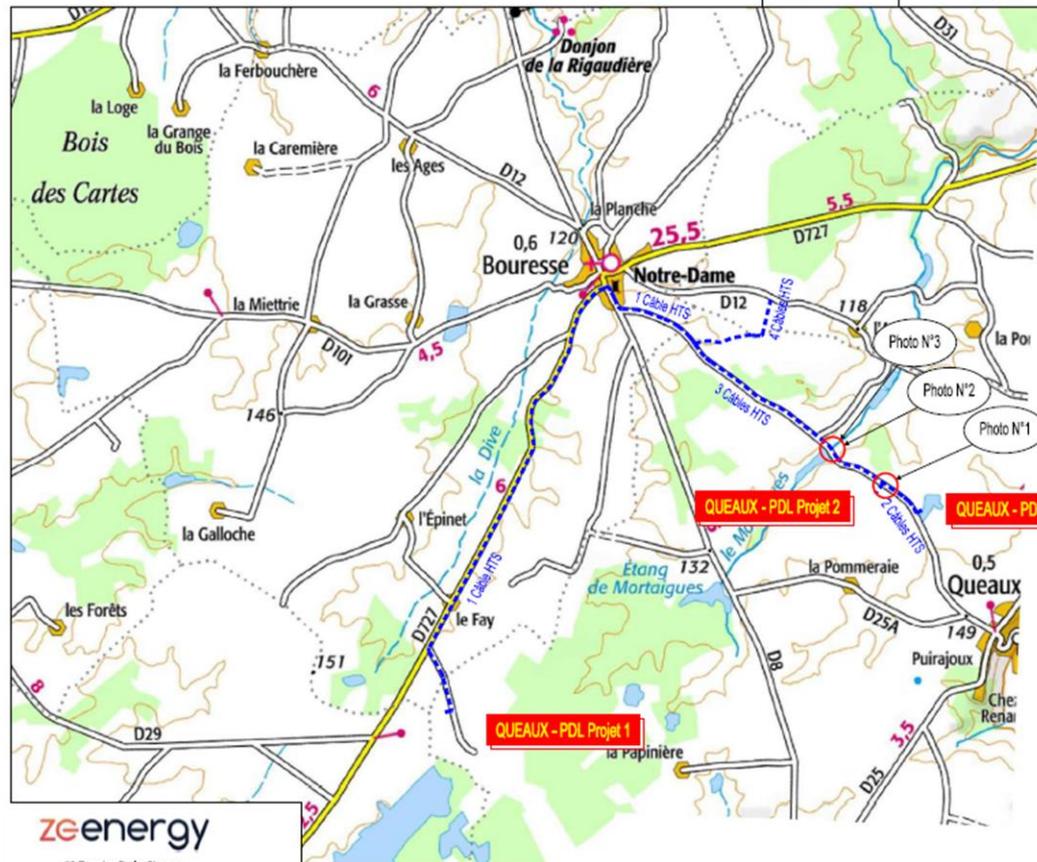


Photo N°1
V.C 1



Photo N°2
V.C 1



Photo N°3
V.C 1



zeenergy

59 Rue des Petits Champs
75001 PARIS

GEOFIT

261 Rue des Mères • 41260 MONT-PRÉS-CHAMBORD
TEL. 0344707943 • info@geofit.fr

Volet agricole en accord avec la charte de la Fédération Nationale Ovine

- ▶ Projets réalisés en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne : Etudes préalables agricoles en cours de lancement
- ▶ Convention agrivoltaïque avec les exploitants
- ▶ Loyers et prestations agrivoltaïques propices au maintien de l'activité d'élevage
- ▶ Compensation collective devant bénéficier à l'ensemble de la filière locale
- ▶ Co-construction des projets avec les exploitants (réunions de travail, visites de site, ...)



Source : Impulsion (réunion de travail avec les exploitants de la grappe, 23 novembre 2022)

Co activité agricole dans le parc solaire



Pâturage ovin



Production de fourrage



Entretien sous les panneaux

Source : Impulsion (visite de site et démonstration agricole, 29/09/2022)

Projet agricole Pascal Hulin

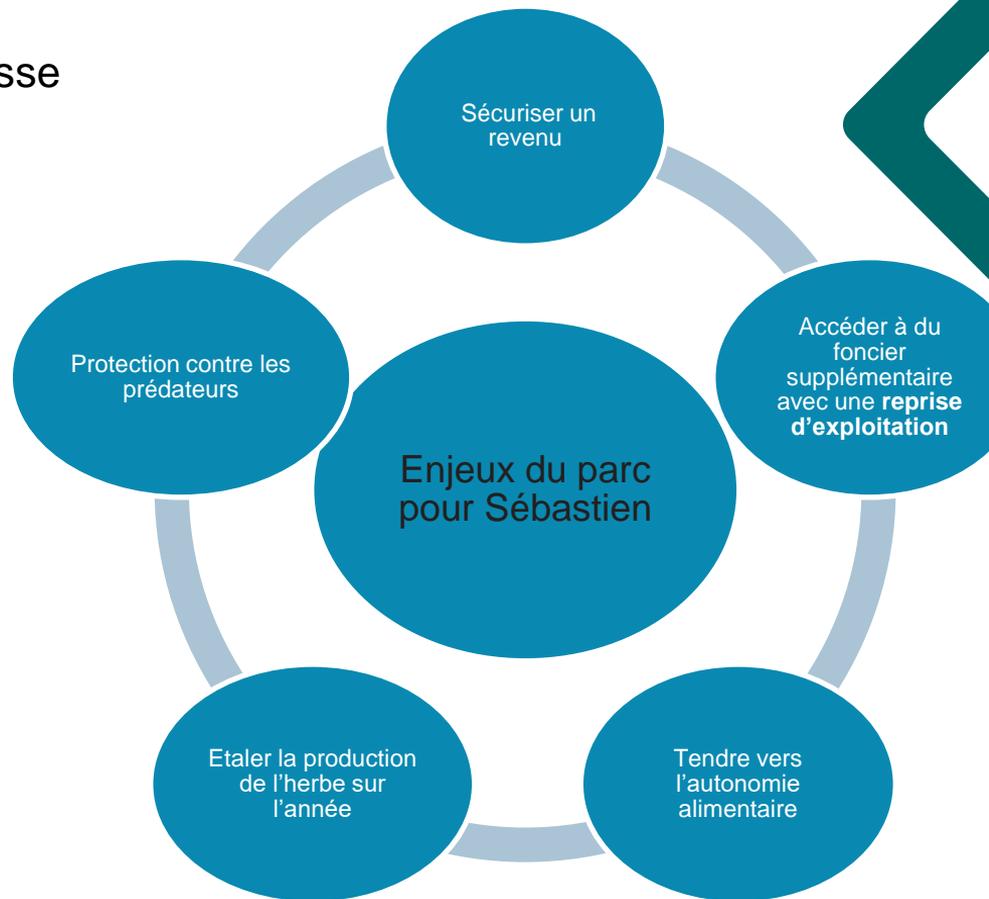
- ▶ **Exploitation agricole ovine** basée à Bouresse
- ▶ Productions : Agneaux du Poitou-Charente et Label Rouge
- ▶ SAU : 88 ha principalement cultivée en prairie temporaire





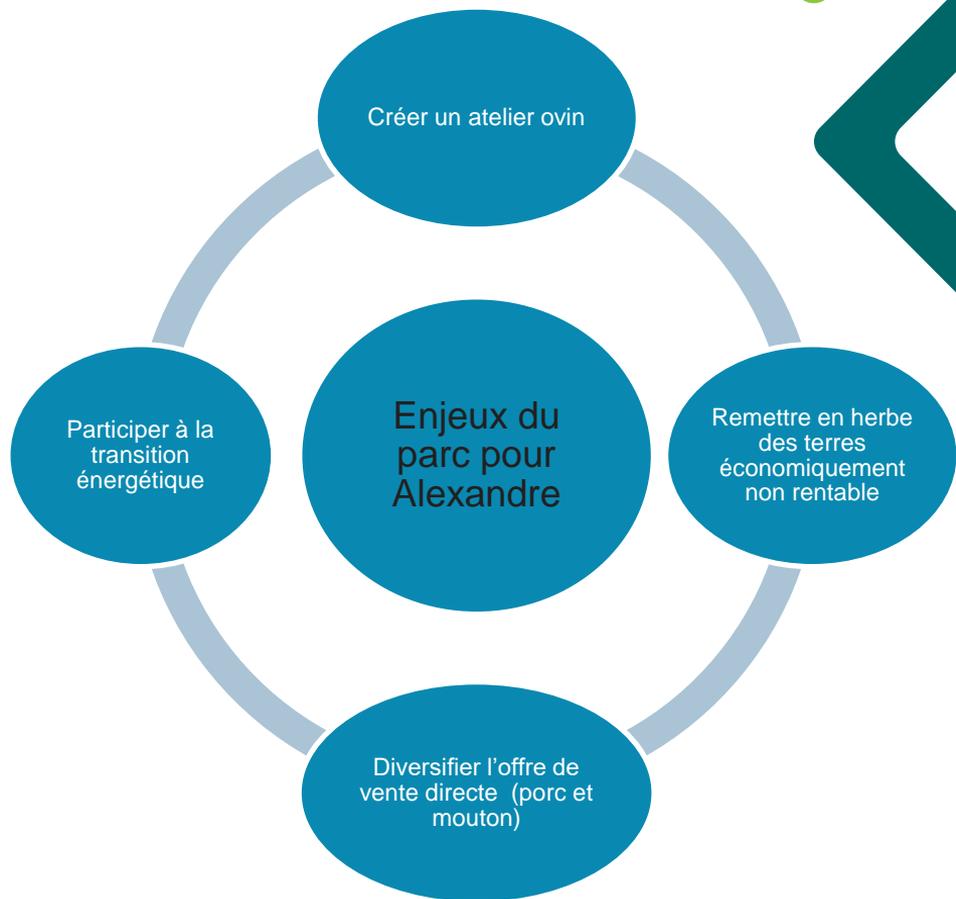
Projet agricole Sébastien Martin

- ▶ Exploitation agricole ovine basée à Bouresse
- ▶ Productions : Ovine
- ▶ Valorisation : Label rouge Le Diamandain
- ▶ SAU : 130 ha principalement cultivée en prairie temporaires



Projet agricole Alexandre Humeau

- ▶ **Exploitation agricole bovine** basée à Dienné
- ▶ **Productions** : Polyculture élevage (race limousine)
- ▶ **Valorisation** : vente directe, label rouge, Maison Prestige, Covilim, marque Carrefour
- ▶ **SAU** : 400 ha





Présentation du projet de Queaux (rappel)

3 zones d'aménagement identifiées et exploitées par :

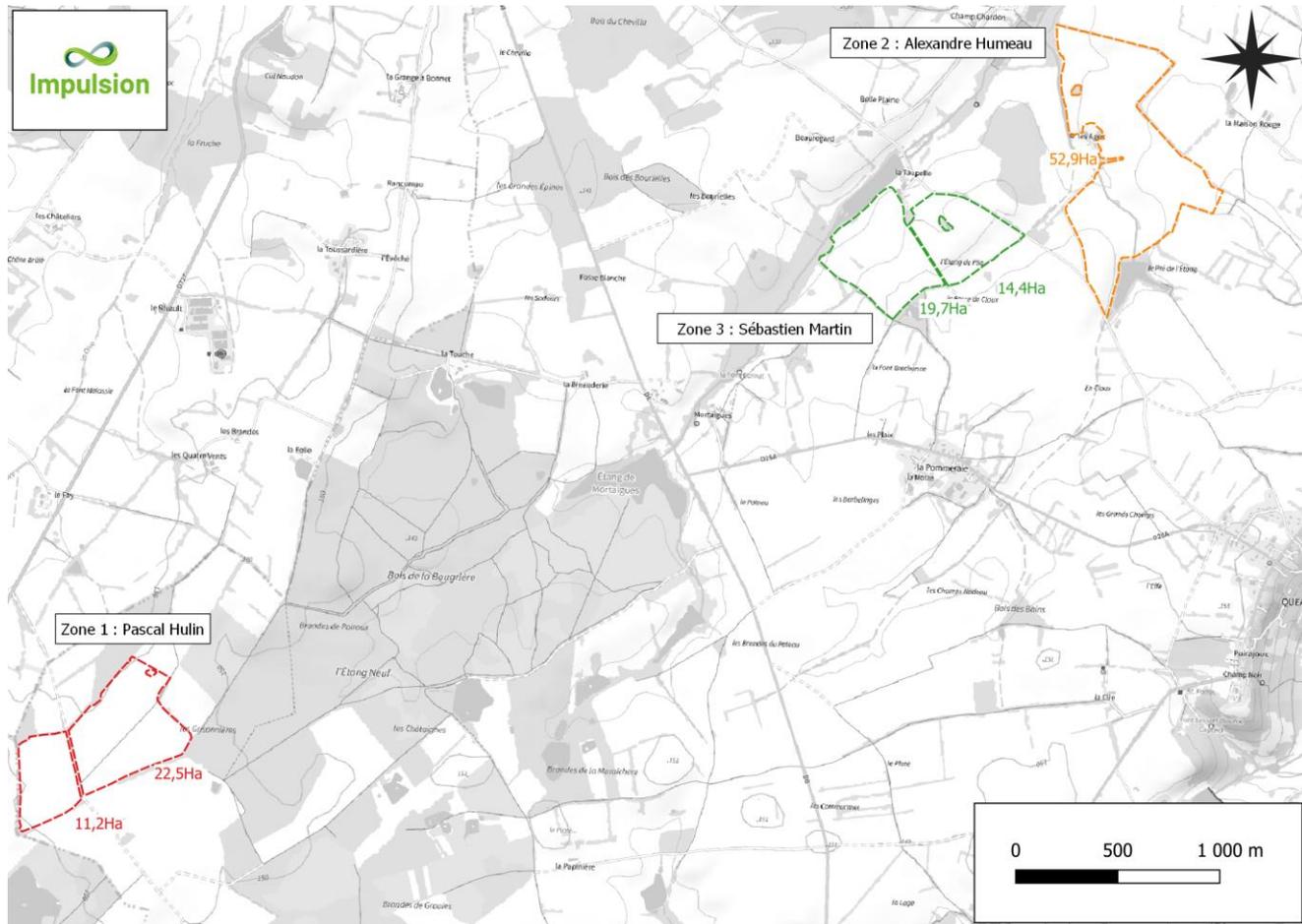
- ❖ Pascal Hulin (Z1)
- ❖ Alexandre Humeau (Z2)
- ❖ Sébastien Martin (Z3)



Potentiel photovoltaïque : +/- 80 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 40 ha

- ▶ Structure **Bi-pieux fixe**
- ▶ Ecartement inter-rangées : **7 m**
- ▶ Activité : élevage ovin avec possibilité de reensemencement de la prairie et entretien du site
- ▶ Raccordement : Poste client HTB ZEE





Emprise du projet à l'échelle de la commune

Taux d'équipement
photovoltaïque à
l'ha :

34 %

Surface équipée par
rapport à la SAU de
la commune :

1,4 %



Implantation Z1 (Pascal Hulin)



Potentiel photovoltaïque : +/- 24 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 12 ha

Emprise du projet par rapport à la SAU
de la l'exploitation : 13,6 %





Implantation Z2 Sébastien Martin



Potentiel photovoltaïque : +/- 19 MWC

Surfaces panneaux solaires : +/- 10 ha

Emprise du projet par rapport à la SAU
de la l'exploitation : 6,7 %





Implantation Z3 Alexandre Humeau


Impulsion



Potentiel photovoltaïque : +/- 36 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 18 ha

Emprise du projet par rapport à la SAU de
la l'exploitation : 4,5 %

0 250 500 m

✓= Concertation engagée à ce stade (janvier 2023)

| Organisme | Objet | Date |
|---|---|--|
| Communauté de Communes Vienne et Gartempe | Présentation du projet de développement d'une grappe de parcs « haute qualité agrivoltaïques » en cohérence avec la filière ovine avec la création d'une solution de raccordement privée | Mai 2021 |
| Chambre d'Agriculture de la Vienne | Présentation du projet global avec des objectifs de : <ul style="list-style-type: none">- Consolidation de la filière ovine- Transmission des exploitations- Production de fourrage de qualité (projets collectifs) | Décembre 2021, mars 2022, juillet 2022, janvier 2023 |
| Sous-préfecture de la Vienne | Présentation de la grappe agrivoltaïque et de la solution de raccordement hybride avec stockage. Objectif d'intégration du projet dans le territoire | Mars 2022 |
| Communes | Consultations des communes concernées par un projet agrivoltaïque (Bouresse, Gouex, Queaux, Pressac, Verrières) | 2022 |
| Exploitants | Réunions de travail (COTEC) | Septembre 2022, novembre 2022 |
| CCVG + Communes | <i>Permanences en amont du dépôt PC</i> | A VENIR |

✓ Plan de concertation proposé



Visite d'un parc photovoltaïque



Visite du site



Comité technique (COTEC) toutes les 2 à 3 semaines. Associer les exploitants, MO, AMO, BE techniques (visio ou présentiel).



Comité de pilotage (COPIL). Associer les élus et agriculteurs (visio ou présentiel)



Permanences publique et/ou réunion publique
Sujet : aménagements, mesures ERC – A.
Avant finalisation de l'étude d'impact et réalisation des pièces PC.



Retombées économiques Commune de Queaux

- Création de fiscalité pérenne sur le territoire = 20 % IFER (loi de finance 2023) :

| <i>Commune</i> | <i>Queaux (86150)</i> |
|---|-----------------------|
| Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) | 21 500,00 € |
| Total/an | 21 500,00 € |



Partenariats

Commune de Queaux

- **Compatibilité** du futur PLUi avec l'implantation de centrales photovoltaïques en zone agricole
- **Création de servitudes de passages** et de raccordement sur les chemins communaux
- **Co-construction des mesures d'accompagnement collective** : compensation agricole, plan alimentaire territorial, ...

Planning prévisionnel

Construction du poste client HTB ZE Energy

Etudes à mener

Projet Agricole

Concertation avec l'exploitant pour proposer :

- Un aménagement PV adapté aux contraintes agricoles
- Une définition de la convention agrivoltaïque

Etude Préalable Agricole

- Analyse globale de l'impact sur l'économie agricole de l'ensemble du projet
- Analyse et propositions de compensation

Avis CDPENAF

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation agricole

Obtention du PC

+ 3 mois
PC Purgé de tout recours

Construction du parc

Raccordement et mise en service

Projet PV

- Productible photovoltaïque
- Architecture électrique
- Développement administratif et réglementaire

Étude d'impact

- Analyse de l'état initial
- Analyse des impacts et mesures

Instruction du PC

- Service Instructeur = DDT
- Consultation des services
- Enquête Publique
- Rapport de synthèse DDT

Etudes complémentaires

- Relevé Topographique
- Analyses prairiales
- Analyses de sols

22-23

24

T4 24

2025-2026

Terminé
En cours

The background features several geometric shapes in teal and green. There are teal diamonds, a green diamond, a teal hexagon, and various green and teal outlines of polygons. The shapes are scattered across the top and bottom of the page.

Merci pour votre écoute !

Zenergy

Objectifs & leviers

Changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables



Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) → **2028** / doublement de la capacité de production ENR



Plan de l'UE pour une transition écologique (Fit For 55) → **2030** / 40% d'ENR dans la consommation finale d'énergie de l'UE



mesures relatives à l'installation des ENR

définition agrivoltaïsme

cadre juridique des PPA

autoconsommation & collectivités

Principaux leviers législatifs

Agrivoltaïsme – art. 11 decies



Définition

Texte définitif adopté par la CMP
le 24 janvier 2023

Le code de l'énergie est ainsi modifié :

« Art. L. 314-36. – I. – Une installation agrivoltaïque est une **installation de production** d'électricité utilisant **l'énergie radiative du soleil** et dont les modules sont **situés sur une parcelle agricole** où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole**.

II. – Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui **apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants**, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une **production agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu :

- « 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- « 2° L'adaptation au changement climatique ;
- « 3° La protection contre les aléas ;
- « 4° L'amélioration du bien-être animal.



Nouvel Art. L. 111 28 : Aucun ouvrage de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314 36 du code de l'énergie, ne peut être implanté (...) sur les surfaces agricoles et forestières.

Agrivoltaïsme – art. 11 decies

Exclusions :

« III. – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation qui porte une **atteinte substantielle à l'un des services** mentionnés aux 1° à 4° du II ou une **atteinte limitée à deux de ces services**.

« IV. – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation qui présente **au moins l'une des caractéristiques suivantes** :

« 1° Elle ne **permet** pas à la production agricole d'être l'**activité principale** de la parcelle agricole ;

« 2° Elle n'est pas **réversible**.

Disposition non retenue dans le texte définitif :

 IV bis – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation au sol **qui n'est pas obligatoirement précédée d'une installation photovoltaïque en toiture des bâtiments d'exploitation existants de plus de 300 mètres carrés au sol, sauf impossibilité technique, pour une surface minimale de 40 % de la toiture**

Modalités d'application : fixées par décret, dont conditions de déploiement et d'encadrement